

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2023-063 du 31 mai 2023  
Portant sur la modification du temps de travail d'une ATSEM**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente et un mai à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT-DIZIER-LA-TOUR, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 25/05//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 11	Exprimés : 49	

**Présents :** MM. GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, FERRIER, ÉCHEVARNE, JANUEL *suppléant* PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à SIMON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à RICHIN, LUQUET L à LUQUET A, GALINDO à VERDIER, VIALTAIX à DESGRANGES, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

**Excusés :** DESCLOUX, SCHMIDT.

**Absents :** SIMONET B, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

**Secrétaire de séance :** Jacques CORDIER

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Par courrier en date du 02/04/2023, une ATSEM de l'école de Bellegarde-en-Marche a sollicité la collectivité, pour une modification de son temps de travail.

En effet, elle souhaite diminuer son temps de travail annualisé de 35 h à 32 h.

Il est proposé de créer un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 32 h annualisées à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- CRÉE un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 32 h annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 07 juin 2023  
Pour copie conforme, le 07 juin 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20230531-2023-063-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2023  
Date de réception préfecture : 07/06/2023